

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2022-074</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 06 décembre 2022</b></p>
--	--

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

---

### 3.1 – Vente propriété bâtie cadastrée section AZ 295 et AZ 300

---

#### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu les avis du service du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 septembre 2022,

Vu la convention de longue durée en date du 22 septembre 1978 entre la commune de Robion et l'Association Vaclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées ;

Vu l'avenant du 22 décembre 1978 à la convention de longue durée passée entre la commune de Robion et l'Association Vaclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées ;

Vu la lettre de l'Association Vaclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées renonçant à l'indemnité suite à une résiliation partielle de la convention susmentionnée ;

Vu la proposition d'achat de ce bien de la SCPI KYANEOS en date du 27 juin 2022 au prix de 500 000 € net vendeur.

CONSIDERANT que la propriété bâtie sise à Robion, rue du Général BOURGUE, cadastrée section AZ n° 295 et AZ n° 300 d'une superficie de 2 516 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle cession afin de maintenir l'hébergement de personnes en situation de handicap, l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées n'ayant pas les moyens financiers de réaliser la réhabilitation de son foyer d'hébergement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer afin de m'autoriser à poursuivre les formalités de cession et à signer toutes les pièces et acte à intervenir en l'Etude de Maîtres MAY, BOUKHORS et ROCHETTE, Notaires associés à Robion.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (18 présents + 3 pouvoirs) 5 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD) et 1 ABSTENTION (Mme MONFRIN)

DECIDE :

- DE VENDRE l'ensemble immobilier bâti sis rue du Général BOURGUE à Robion et cadastré Section AZ n° 295 et 300 d'une superficie de 2 516 m<sup>2</sup> à la SCPI KYANEOS ;
- DE REALISER cette cession foncière au prix de 500 000 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents (notamment la promesse de vente sous toutes conditions suspensives et la constitution de toutes servitudes, résilier totalement ou partiellement tous baux en cours et consentir toute convention d'occupation).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221207-DE\_2022\_074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 07 décembre 2022  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Marie-José SCHREIDER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Schreider', written over a horizontal line.